
N'oubliez pas...

Pour que vous soyez indemnisé, toutes les réclamations doivent nous être rapportées rapidement sans tarder.

Ne concluez pas trop vite que votre responsabilité n'est pas engagée. Communiquer avec nous pour discuter de la situation.

Prenez note de tous les événements qui se sont produits et des réactions des gens. Prenez des photos des lieux, des souliers des victimes qui ont trébuchées et complétez un rapport des événements.



Cabinet en assurance de dommages

Protecteur de vos rêves et de vos ambitions

1255, rue University
Bureau 920
Montréal (Québec) H3B 3W4

Téléphone : 514..510.6661
877.715.6661 sans frais
Télécopie : 514.657.4245



Cabinet en assurance de dommages

Quoi faire en cas de réclamation



Quoi faire en cas de réclamation

EN CAS DE DOMMAGES À DES TIERS



Prenez le temps de prendre des notes

Qu'il s'agisse de dommages matériels ou corporels, tentez de rester calme et aidez les personnes blessées à obtenir un traitement médical (premiers soins, ambulance).

La façon dont vous traitez les réclamations peut avoir une incidence sur le coût final des sinistres.

Dans tous les cas:

1. Avisez votre personnel de ne jamais avouer votre responsabilité à la victime;
2. Ne jamais discuter ou convenir de règlement avec les tiers, cela est le rôle exclusif de votre assureur, avisez votre personnel;
3. Nous rapporter l'incident dans les plus brefs délais possibles;
4. Évitez que ne s'aggrave le dommage et garder vos factures;
5. Photographiez les dommages, les lieux;
6. Prenez note des témoins; et leurs coordonnées;
7. Apportez du secours ou des soins d'urgence s'il le faut;
8. En cas de blessures corporelles contacter le 911.

EN CAS D'ACCIDENT AUTO



N'oubliez pas de prendre toutes les informations nécessaires et de faire signer le constat amiable.

1. Contactez les autorités ayant juridiction (police, etc.)
2. Complétez un constat amiable;
3. Ne jamais avouer votre responsabilité;
4. Ne jamais discuter ou convenir d'un règlement avec la victime / le tiers;
5. Ne présumez pas que l'accident est sans conséquence.
6. Recueillez des renseignements sur tous les témoins;
7. Télécopiez nous le constat amiable le plus rapidement possible.

EN CAS DE DOMMAGE À VOS BIENS

1. Appeler la police ou les pompiers;
2. Contacter nous sans tarder;
3. Tenter d'éviter que ne s'aggrave la réclamation et garder vos factures;
4. Sécuriser les lieux;
5. Fermer l'électricité, l'eau, etc.
6. Fournir rapidement une liste des biens endommagés

CONSEILS GÉNÉRAUX

La plupart des problèmes qui surgissent lors d'une réclamation peuvent être évités si les précautions suivantes ont été prises

- Avisez-nous toujours d'un changement dans vos activités,
- Vérifiez bien si nous sommes au courant du genre de construction des bâtiments et de leur occupations.
- Tenez un inventaire à jour de tous vos biens.
- Faites évaluer vos biens par une firme d'évaluateurs agréés et procédez à une mise à jour annuelle des évaluations.
- Communiquez-nous toute circonstance entourant un événement dont pourrait découler une réclamation et mettre en jeu la garantie de votre police d'assurance. Vous devez nous transmettre immédiatement copie de toute mise en demeure et de tout document de procédure, notamment les avis et les assignations.
- Suivez les recommandations de l'assureur.
- Lisez attentivement la liste d'exclusions de chacun de vos contrats d'assurance.
- Assurez-vous de toujours respecter les clauses de règle proportionnelle afin d'éviter d'être coassureur au moment d'un sinistre.
- Prenez note de nous aviser avant toute interruption de service de vos systèmes de prévention (alarme, etc.)
- Réviser vos montants d'assurance périodiquement.

